



VILLE DU NEUBOURG - EURE Conseil Municipal Séance du 17 juillet 2017

Le dix-sept juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Date de la séance :	17 juillet 2017
Date de convocation :	11 juillet 2017
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	22

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire,
M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT,
M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, maire adjoints,
M. Didier ONFRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Benoit PENET, M.
Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Claude PASQUIER, M. Jean-Baptiste
MARCHAND et M. Jean Luc BRASTEL.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Francis DURAND pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,
Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER,
Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Evelyne DUPONT,
Mme Isabel COUDRAY pouvoir à M. Gilles BARBIER,
M. Hervé VANDERMEERSCH pouvoir à M. Arnaud CHEUX,
M. Benjamin MAUGY pouvoir à M. Claude PASQUIER.

Absents excusés : Mme Christel BERNARD et M. Edouard DETAILLE.

Absents : Mme Christelle DEGLOS, M. Alain LEROY, Mme Evelyne CADIOU.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Stéphanie MONSÉRÉ.

➤ **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

- Subvention exceptionnelle à la médiathèque pour sa participation pour les 60 ans du cinéma et la fête de la peinture

ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS

Compte-rendu de la commission du 26 juin 2017

- Conseil Municipal des Jeunes
- Rythmes scolaires : rétablissement de la semaine de 4 jours
- Convention avec la commune de Cesseville pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié hors Le Neubourg

URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES

Compte-rendu de la commission du 10 juillet 2017

- Cession par la commune des parcelles AM 437 et AM 449 (lot 42)

- Cession par la commune des parcelles AM 451 et AM 439 (lot 44)
- Droit de préemption sur un emplacement réservé : parcelle AB 79, rue de Vitot

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

- Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle D 0135 située rue tour de ville nord
- Convention de mise à disposition d'un terrain sur la parcelle D 0358 pour l'installation d'un poste PAC 4 UF
- Convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes pour l'aménagement de la rue de Vitot
- Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service public d'assainissement collectif 2016.
- Ajout par courriel suite à la convocation : Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

AFFAIRES SOCIALES

Compte-rendu de la commission du 10 juillet 2017

- Tarifs des sorties « Affaires sociales » automne 2017

CCAS

Compte-rendu du Conseil d'administration du 10 juillet 2017

COMITÉ SÉCURITÉ

Informations

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017

AFFAIRES DIVERSES

- Intégration des communes de La Pyle et Sainte Opportune du Bosc à la communauté de communes du Pays du Neubourg
- Envoi par courrier électronique des convocations aux séances du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2017

Pas d'observation.

M. Jean-Luc BRASTEL prend la parole pour annoncer qu'il est dorénavant le seul représentant du Front National au sein du conseil municipal. Il explique que M. Jean-Baptiste MARCHAND n'est plus autorisé à se prononcer au nom du Front National. M. Jean-Baptiste MARCHAND ne se prononcera qu'en son nom propre.

Madame le Maire indique avoir été informée par écrit par M. Jean-Baptiste MARCHAND et affirme qu'il reste élu au conseil municipal.

➤ FINANCES

→ Subvention exceptionnelle à la médiathèque pour sa participation pour les 60 ans du cinéma et la fête de la peinture

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que la médiathèque départementale a contractualisé avec la médiathèque du Neubourg pour la location des deux films projetés début juin : le premier pour les 60 ans du cinéma, le second pour la fête de la peinture. Le coût de location est un forfait calculé en fonction du nombre de spectateurs.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Médiathèque pour couvrir les frais

occasionnés :

- pour le film "Michel Strogoff" pour les 60 ans du cinéma le 1^{er} juin 2017: 379,80 €
- pour "La jeune fille à la perle" pour la fête de la peinture le 4 juin 2017: 168,80€.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-092 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MEDIATHEQUE POUR SA PARTICIPATION POUR LES 60 ANS DU CINEMA ET LA FETE DE LA PEINTURE 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la médiathèque a engagé des frais pour contribuer à l'animation de deux événements organisés par la commune début juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 548,60 € à la médiathèque du Neubourg.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE**

Lecture du rapport par Mme Anita LE MERRER

Réunion du 26 juin 2017

Présents : Mme Christel BERNARD, Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Gilles BARBIER, Mme Anita LE MERRER

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY et M. Francis DURAND.

Assistait : Mme Laurine DOUBET.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ **Bilan**

- **Nuit des musées le 20 mai 2017.** Nous avons accueilli 192 visiteurs qui ont pu aussi découvrir l'exposition sur « la mécanique végétale ».

- **Lancement de la carte de la Course d'orientation** du 21 mai. 140 participants se sont présentés à la course organisée par le collège.

- **60 ans du cinéma le 1^{er} juin :** environ 150 personnes ont assisté. L'ambiance était conviviale et pleine d'émotions avec notamment Madame Lachaux. 120 personnes ont assisté à la projection de Michel Strogoff dont le coût est de 379,80 € TTC. Merci à Pôle Images. Le coût de la machine à pop corn s'élève à 214 € TTC pour les 1^{er} et 4 juin.

- **Journée de la peinture du 4 juin :** faible participation, liée à de nombreuses manifestations lors de ce week-end de Pentecôte très ensoleillé. Les ateliers étaient bien préparés avec une belle exposition de M. Dubrulle. Deux projections ont eu lieu au cinéma :

La ronde des couleurs avec 8 personnes.

La jeune fille à la perle avec 24 personnes. Coût de 168,80 €.

- **Opéra en plein air** du 24 juin : les interventions dans les écoles se sont bien passées. Les 30 places ont été distribuées aux habitants du Neubourg.

→ **Les rendez-vous à venir**

- **Forum des associations du 02 septembre :** 41 associations sont inscrites.

- **JEP :** 16 et 17 septembre au cinéma.

Cinéma

- La commission nationale Art et Essai a attribué une subvention de 930 € à la commune.

- Les séances scolaires ont intéressé uniquement deux écoles regroupant 96 personnes.

- Notre partenariat avec la Région a été validé : le système de la carte région est remplacé par « Atouts Normandie » pour les 15- 25 ans avec une aide de 4 € par film, pour 4 films.

- Des travaux seront réalisés pendant la fermeture : fauteuils en haut, moquette murale, marches, éclairage avec des nouveaux spots.

Comice 2017 : le comice 2017 est un bon millésime avec plus d'animaux exposés : 58 bovins et 36 ovins, une météo parfaite et un record de public. Date du comice 2018 : le dimanche 18 mars.

Plein feu sur les jeux organisé par la Médiathèque, en juillet. C'est la 4^{ème} édition, qui se déroulera sur 3 semaines. Les services techniques seront sollicités. La moitié du parking sera utilisé.

AG du musée de l'Anatomie du vendredi 16 juin

Activités 2016 : 2052 entrées au Musée, dont 814 gratuites (N-1 : 1925 entrées dont 323 gratuites). Les expositions temporaires en 2016 ont enregistré 2 140 entrées. (N-1 : 1811).

Les recettes entrées + boutique en 2016 s'élèvent à 6 465,55 €.

Pas de stagiaire cette année, mais embauche pour un CDD d'un mois, d'Angélique Bunel, stagiaire de l'an dernier, avec des missions de communication et de médiation.

ENSEIGNEMENT ET SPORT

→ **Enseignement**

- **CA du collège Pierre Corneille du 14 et 26 juin** : La dotation qui semblait insuffisante dans un premier temps a permis finalement d'acheter des livres qui resteraient en classe. Il subsiste des problèmes de manque de personnel à la restauration.

- **Conseil d'école de l'école Dolto du 20 juin**

Effectif 2016-2017 : 125 enfants. Effectif prévisionnel 2017-2018 : 105 à 110 enfants, avec des gros effectifs en GS (49 enfants) et une moyenne de 22,8 enfants par classe.

Remerciements de la municipalité pour le financement des sorties.

Un conseil d'école exceptionnel aura lieu le mardi 27 juin pour procéder au vote sur la question du retour à la semaine de 4 jours.

Les parents ont été consultés sur les rythmes scolaires, suite au conseil d'école : 120 familles consultées, 99 retours

4 jours : 65 4+1/2 jours : 25 NSPP : 6 nuls : 3

- **Conseil d'école de l'école Jean Moulin du 13 juin**

L'effectif actuel est de 181 élèves, 185 à la rentrée 2017.

Les projets pédagogiques se sont bien déroulés.

Rythmes scolaires

Le résultat du vote du Conseil d'école pour repasser à 4 jours est 15 voix pour sur 18.

Parents et enseignants tiennent cependant à remercier la municipalité qui depuis trois ans, a œuvré pour offrir aux enfants une ouverture culturelle, artistique et sportive de qualité pendant ces TAP en permettant aussi un accès gratuit à toutes ces activités. Un parent d'élève demande si des activités péri -scolaires seront proposées aux enfants le mercredi matin en cas de retour à la semaine de 4 jours. Mme Chevalier répond par la négative.

- **Conseil d'école de l'école Dupont de l'Eure du 22 juin**

Effectifs rentrée 2016 : 192. Effectifs rentrée 2017 : 194.

Les participants sont inquiets pour le futur, avec la baisse des effectifs dans les deux écoles maternelles.

Rythmes scolaires

Les parents ont été consultés sur les rythmes scolaires, avant le conseil d'école : 100 formulaires renseignés. A la question posée !

Souhaitez-vous repasser à 4 jours et arrêter les TAP ? 69 oui, 28 non, 3 NSPP.

Le résultat du vote du Conseil pour repasser à 4 jours est : 10 contre, 7 pour, 3 abstentions.

Remerciements de la municipalité pour les projets pédagogiques et sorties scolaires.

Kermesse de l'école : bénéfice de 3 433,49 €.

→ **CMJ**

Une réunion avec des élus et les trois directrices d'établissement, le 06 juin a permis de valider le règlement intérieur et le planning d'organisation.

→ **Associations**

- **AG du FCEN du 08 juin** : l'AG extraordinaire a permis de modifier les statuts, afin d'élire au bureau, des personnes non adhérentes lors de l'AG. Sont recensés 370 adhérents. Le budget est de 49 000 € avec un bénéfice de 4 124 €.

Le Président, M. Samson a démissionné et M. Dewilde a été élu. Le nouvel entraîneur pour les seniors est Ali Arbi.

Remerciements pour les installations et leur entretien.

- **AG du HBCN du 16 juin** : 187 adhérents (165 l'an dernier).

L'équipe de moins de 17 ans est championne de l'Eure.

Remise de la coupe du challenge de l'Eure « Rémy Gascoïn », récompensant le club ayant la plus forte représentation et le plus grand nombre de nouveaux licenciés. Avec 51 enfants présents, le Club du Neubourg a remporté le challenge et bénéficiera à ce titre d'un jeu de maillots personnalisés « Mini Hand ».

Déficit de l'année de 1041 € et solde du compte 3 149 €.

- **AG du club de basket du 24 juin** : club dynamique, Le président et le vice-président ont annoncé leur départ dans un an.

- **Réunion pour l'utilisation du Gymnase A. Clousier du 21 juin**

Les associations utilisatrices sont : HBCN, Badminton, Escrime, Escalade, K'Dance, et en période hivernale l'UVN et le NAC.

→ **Réunion Commission Soutien vie Locale du 15 juin**

Un véhicule sera mis à disposition par Visiocom. Un courrier a été envoyé à 420 entreprises, commerçants et artisans du territoire, les informant des conditions proposées par la société Visiocom.

La CDC déplore que le matériel soit rendu en mauvais état (notamment les tentes).

Résidence d'artistes : la restitution du 1er juin au Viking s'est bien passée. COPIL le 7 juillet.

COPIL PEDT le 6 juillet.

→ **Prochaine commission : le lundi 11 septembre 2017 à 18h30**

→ **Conseil Municipal des Jeunes**

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour décider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Mme Isabelle VAUQUELIN explique qu'un groupe d'élus a travaillé sur le projet de règlement du CMJ, préparé par M. Benoit PENET et Mme Anita LE MERRER. La version définitive a été rédigée en concertation avec les directrices d'école et la principale du collège. Ces dernières ont d'ailleurs annoncé la mise en place du CMJ lors de leurs conseils d'école de fin d'année.

Mme Isabelle VAUQUELIN annonce le calendrier de la mise en place du CMJ à la rentrée :

- communication aux familles et constitution des listes : début octobre ;
- dépôt des candidatures : 27 octobre ;
- campagne électorale : du 6 au 15 novembre ;
- élections : 16 et 17 novembre, avec le dépouillement le 17 ;
- première réunion du CMJ en décembre.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-093 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DU NEUBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-2 ;

VU le projet de règlement intérieur d'un Conseil Municipal de Jeunes du Neubourg ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune du Neubourg propose la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de créer un Conseil Municipal de Jeunes.
- approuve le règlement intérieur fixant les règles de constitution et de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

→ **Rythmes scolaires : rétablissement de la semaine de 4 jours**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle qu'en mars, le Conseil municipal a délibéré pour reconduire l'organisation en place depuis trois ans, avec 4,5 jours de temps scolaire et 3h de TAP par semaine.

Depuis, de nouvelles dispositions ont été rendues possibles avec la sortie d'un décret. Deux des trois conseils d'école ont voté pour le retour à la semaine de 4 jours. Suivant l'avis majoritaire, une demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 a été présentée auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure, qui a donné son accord le 07 juillet.

Il est donc proposé de délibérer pour acter le retour à la semaine de 4 jours.

M. Claude PASQUIER constate qu'il sera difficile à s'organiser pour les familles ayant des enfants dans différentes écoles. Mme Isabelle VAUQUELIN répond que le retour à 4 jours s'appliquera à toutes les écoles du Neubourg. Elle ajoute que l'école maternelle de Villez revient également à la semaine de 4 jours.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-094 : RYTHMES SCOLAIRES : RETABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Après avis des conseils d'école de juin des trois écoles du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de suivre l'avis majoritaire des conseils d'écoles et choisit le rétablissement de la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune dès la rentrée 2017.

Adopté à l'unanimité

→ Convention avec la commune de Cesseville pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié hors Le Neubourg

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que la commune de Cesseville autorise qu'un enfant habitant depuis peu à Cesseville puisse terminer sa dernière année de scolarité en élémentaire au sein de l'école Jean Moulin du Neubourg. Pour cela, la commune de Cesseville accepte de payer les frais de scolarité. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-095 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CESSVILLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DOMICILIE HORS LE NEUBOURG

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de Cesseville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accepter de scolariser pour l'année scolaire 2017/2018 à l'école Jean Moulin un enfant résidant la commune de Cesseville.

- autorise Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

- précise que le montant de la participation annuelle pour les frais de scolarité sera fixé par délibération du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

➤ COMMISSION URBANISME ET AFFAIRES ECONOMIQUES

Lecture du rapport par Mme Isabelle VAUQUELIN

Réunion du 10 juillet 2017

Présents : M. Gilles BARBIER, Mme Christel BERNARD, Mme Isabel COUDRAY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, Mme Brigitte LOPEZ et Mme Isabelle VAUQUELIN

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Arnaud CHEUX et M. Francis DURAND.

URBANISME

→ **DIA :**

- DIA 27 428 17 0036 : cession d'un fonds de commerce « prêt à porter et accessoires enfants », rue Dupont de l'Eure, parcelle AL 59 de m².

- DIA 27 428 17 0037 : cession d'une propriété bâtie 32 avenue de la Libération, parcelle AE 111 de 743 m² = cession de 1 appartement (lot n°8) et de 1 garage dans une copropriété

- DIA 27 428 17 0040 : cession d'une propriété bâtie rue des carrières, parcelles AC 56 P = 1 habitation.

- DIA 27 428 17 0041 : cession d'une propriété non bâtie, Lotissement « la Garenne », parcelle D 350 de 786 m².

- DIA 27 428 17 0042 : cession d'une propriété bâtie, 1 rue aux Magnants, parcelles AL 205, AL 214 de 258 m².

- DIA 27 428 17 0043 : cession d'une propriété bâtie, 11 Rue de l'Ecalier, parcelle AN 92 de 1 057m².
- DIA 27 428 17 0044 : cession d'une propriété bâtie, 26 Avenue du Doyen Jussiaume, parcelle AD 52 de 1119 m² = 1 habitation.
- DIA 27 428 17 0045 : cession d'une propriété bâtie, 29 Place du Château, parcelle AE 196 de 263 m² dans une copropriété.
- DIA 27 428 17 0046 : cession d'un terrain à bâtir, Allée du Puits Sanson, parcelle AC 301 de 980 m².
- DIA 27 428 17 0047 : cession d'un terrain à bâtir, Allée du Puits Sanson, parcelle AC 302 de 785 m².
- DIA 27 428 17 0048 : cession d'un terrain à bâtir, Allée du Puits Sanson, parcelle AC 303 de 785 m².

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

- DIA 27 428 17 0038 : cession d'une propriété non bâtie 9D rue de Vitot Nord, parcelle AB 51 de 453 m², AB 79 de 120 m², AB 164 de 284 m² et AB 166 de 4 m², soit la cession des espaces communs.

La parcelle AB 79 est un emplacement réservé au PLU de la commune. La commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption pour cette parcelle AB 79, en bordure de la rue de Vitot, permettant ainsi d'élargir l'emprise de la voie, dans le cadre du réaménagement prévu de cette voie. La commune ne souhaite pas préempter les trois parcelles restantes et ne s'oppose pas à la cession à l'association.

→ **Permis de construire**

- PC 27 428 17 N 0014 : construction d'une maison de 2 pièces de 49 m², 13 Avenue Pierre Mendes France, parcelle AP 82 de 609 m².

Le toit plat n'est pas conforme au PLU. Les membres de la commission émettent un avis défavorable.

- PC 27 428 17 N 0015 : construction d'une maison de 5 pièces de 149 m², Rue du Tour Ville Nord / Rue des 40 Acres, parcelle D 350 de 786 m².

Les membres de la commission font remarquer qu'en zone UC, la hauteur des constructions est limitée à 10 m.

→ **Déclaration Préalable**

- DP 27 428 17 N 0023 : remplacement d'une haie par un mur de maçonnerie enduite et installation d'un portail.
- DP 27 428 17 N 0024 : construction d'un abri de jardin de 19,89 m², 12 rue de l'Ecalier.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette demande.

- DP 27 428 17 N 0025 : demande d'une division de la parcelle AO 89 d'une superficie en vue de construire.

Les membres de la commission demandent des renseignements sur les constructions envisagées.

- DP 27 428 17 N 0026 : au 10 avenue de la Libération, demande de travaux avec un habillage Trespa gris anthracite et mise en peinture des briques en gris RAL 700

Les membres de la commission font remarquer que cette DP est demandée sur la parcelle AE76, alors que le bien n'est pas sur cette parcelle.

Prochaine commission Economie Urbanisme : **le lundi 04 septembre 2017 à 18h30.**

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que la communauté de communes a refusé la déclaration préalable N°24 concernant la construction d'un abri de jardin pour un problème de tuiles et de pente de la toiture.

→ **Cession par la commune des parcelles AM 437 et AM 449 (lot 42)**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que les particuliers, intéressés par l'acquisition des parcelles AM 437 (33 m²) et AM 449 (297 m²) au prix, comme précisé dans la note jointe à la convocation, de 80 € TTC le m², conforme à l'avis des Domaines, souhaitent également acquérir le lot voisin correspondant aux parcelles AM 450 et AM 438. L'avis des Domaines pour ce 2^e lot est arrivé ce jour même.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-096 : CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 437, AM 449, AM 450 et 438 (LOTS 42 et 43 QUARTIER DE LA GARE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation réalisée par France Domaine en date du 20 juin 2017 pour les parcelles AM 437 et 449 ;

VU l'estimation réalisée par France Domaine en date du 17 juillet 2017 pour les parcelles AM 450 et 438 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 61 200 € TTC à Monsieur et Madame CHOPIN Denis, demeurant au NEUBOURG des parcelles AM 437 (33 m²), AM 449 (297 m²), AM 450 (382 m²) et AM 438 (53 m²) pour une superficie totale de 765 m².

- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

→ **Cession par la commune des parcelles AM 451 et AM 439 (lot 44)**

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que pour cette deuxième vente de terrain dans le quartier de la Gare, l'avis des Domaines est arrivé quelques jours auparavant, confirmant le prix proposé par la commune à 80 € TTC le m² soit, pour 574 m², un prix de vente total à 45 920 € TTC pour les parcelles AM 451 (467 m²) et AM 439 (107 m²).

M. Claude PASQUIER demande si ces ventes se répercuteront sur le remboursement de l'emprunt. M. Arnaud CHEUX répond que ces ventes n'étaient pas prévues au moment de la contractualisation de l'emprunt. Ces ventes permettront des entrées en trésorerie qui seront conservées. Il est préférable de laisser dérouler l'emprunt ; un remboursement anticipé risquerait d'être trop coûteux. M. Didier ONFRAY ajoute que ces liquidités permettront de payer les annuités.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-097 : CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 451 et AM 439 (LOTS 44 QUARTIER DE LA GARE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation réalisée par France Domaine en date du 12 juillet 2017 des parcelles AM 451 et AM 439 à 45 900 € ;

CONSIDERANT que la commune propose la vente à 80 € TTC le m², soit 45 920 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 45 920 € TTC à Madame ROUSSEL Christelle, demeurant au NEUBOURG des parcelles AM 451 (467 m²) et AM 439 (107 m²) pour une superficie totale de 574 m².

- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

→ **Droit de préemption sur un emplacement réservé : parcelle AB 79, rue de Vitot**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que dans les dossiers étudiés par la commission, une DIA a retenu l'attention des membres puisqu'elle concerne un emplacement réservé au PLU. La commune a donc la possibilité d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 79, indispensable pour les travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue de Vitot.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise que la commune ne préempterait que cette parcelle AB 79, pas les autres parcelles citées dans cette DIA.

M. Arnaud CHEUX fait remarquer que c'est une opération pour zéro euro puisque que dans le cadre d'une préemption, l'acquisition par la commune se fait au même prix que celui prévu dans la vente annoncée dans la DIA. Il ajoute que cette décision est importante puisque les travaux de la rue de Vitot sont d'actualité.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-098 : DROIT DE PREEMPTION SUR UN EMPLACEMENT RESERVE : PARCELLE AB 79, RUE DE VITOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la DIA n°027428170038 déposé en mairie le 7 juin 2017 par Consorts Delaunay ;

CONSIDERANT que la parcelle AB 79 est sur un emplacement réservé au PLU, destiné à l'élargissement de la rue de Vitot ;

RAPPELANT que dans le cadre d'une procédure de préemption, l'acquisition par la commune se fait au même

prix que celui prévu dans la vente annoncée dans la DIA ; les honoraires du notaire restant à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 79.
- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction des actes.
- s'engage à régler les frais de notaire, rappelant que la cession est prévue à titre gratuit.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire indique que la commission URBANISME – AFFAIRES ECONOMIQUES s'est réunie ce jour même, à 18h30 pour étudier deux dossiers de permis de construire déposés par le Centre Leclerc quelques jours auparavant. Mme Isabelle VAUQUELIN poursuit en décrivant le projet contenu dans ces dossiers :

- agrandissement du Centre E. Leclerc, de la Parapharmacie ainsi que la Parfumerie, et création d'une cafétéria,
- réaménagement de la surface de vente du Brico Jardi E. Leclerc,
- création d'une passerelle entre le centre E. Leclerc et le Brico Jardi E. Leclerc,
- extension du magasin Sport E. Leclerc sur la surface de vente de l'Espace Techno E. Leclerc,
- création d'un Retail park sur l'ancien bâtiment Bataille pour y implanter l'Espace Techno Leclerc (transfert) et deux autres cellules commerciales non alimentaires (équipement de la personne et/ou de la maison).

Mme Isabelle VAUQUELIN indique que les dossiers seront soumis à la CDAC à laquelle participe le Maire de la commune.

Elle explique que le dossier comprend une étude marketing sur la zone de chalandise démontrant que ce projet vise à éviter l'évasion commerciale des clients vers d'autres pôles comme Rouen ou Evreux. Elle cite le dossier qui présente " un projet sans incidence sur le commerce local".

Mme Isabelle VAUQUELIN poursuit la présentation du dossier qui prévoit la création de 30 emplois grâce au retail park auxquels s'ajouteront 36 emplois pour 2018, 2019 et 2020.

L'extension du centre Leclerc et de la galerie marchande diminuera le nombre de places de stationnement.

M. Didier ONFRAY demande si un rond-point supplémentaire sera aménagé. Madame le Maire rappelle que l'aménagement d'une sortie sur la route de Louviers était déjà prévu.

Selon M. Jean-Luc BRASTEL, le nombre d'emplois créés est peu élevé, mais acceptable.

Madame le Maire indique que sur Evreux, 60 nouveaux magasins sont prévus sur la zone du Carrefour. Elle pense qu'il est important de maintenir un équilibre entre les commerces du centre-ville et les grandes surfaces, qui sont complémentaires. Elle rappelle l'importance de multiplier les stationnements supplémentaires et gratuits pour faciliter le commerce et la venue des clients en centre-ville. Elle ajoute que le Centre Leclerc va se développer beaucoup plus en sport, ce qui est intéressant avec toutes les associations présentes sur la ville.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'il n'y a pas de vote, qu'il s'agit d'une information.

➤ **COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN**

→ **Conventions de servitude ENEDIS sur les parcelles D 0135 et D 0358 et convention de mise à disposition d'un terrain sur la parcelle D 0358 pour l'installation d'un poste PAC 4 UF**

M. Francis BRONNAZ explique que le poste sera installé à l'entrée de la rue des 40 Acres. Cette nouvelle installation permettra la suppression du poste tour de la rue Tour de Ville Nord. A ce sujet, il en profite pour remercier M. Philippe MARCHE pour la recherche d'anciennes délibérations témoignant que ce poste date de l'après-guerre. L'épisode se terminera en septembre et permettra la réalisation d'un aménagement piéton.

M. Francis BRONNAZ propose de voter une seule délibération pour les 2 servitudes et la mise à disposition.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-099 : CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION ENEDIS : PARCELLES D 0135 ET D 0358

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique publique Rue du Tour de Ville Nord nécessitent le passage du réseau sur le domaine public de la Commune, parcelle cadastrée D 0135, rue du Tour de Ville Nord ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un poste de transformation sur un terrain d'une superficie de 25m² faisant partie de la parcelle cadastrée D 0358, propriété de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS concernant la parcelle D 0135, rue du Tour de Ville Nord.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée D 0358, ainsi que la convention de servitudes pour cette même parcelle.

Adopté à l'unanimité

→ **Convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes pour l'aménagement de la rue de Vitot**

Les travaux d'aménagement de voirie rue de Vitot comprennent la reprise de la chaussée existante, totale ou partielle, et le bordurage de celle-ci.

M. Francis BRONNAZ rappelle que la co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes est la procédure qui avait déjà été choisie pour la rue des Monts Rôtis. La communauté de communes a la compétence pour le revêtement de la voirie. M. Arnaud CHEUX explique que la commune pilote le chantier et paye les entreprises puis la communauté de communes la remboursera.

M. Francis BRONNAZ indique que le chantier se déroulera en 3 étapes sur les trois prochaines années :

- la première : entre la Voie Verte et l'allée des Tilleuls,
- la deuxième : entre l'allée des Tilleuls et la rue des Bruyères,
- puis la dernière avec le tronçon entre la rue Tour de Ville Nord et la Voie Verte.

La rue Saint-Nicolas étant une route départementale, Mme Anita LE MERRER demande s'il ne faudrait pas demander au Conseil départemental si le Département serait prêt à faire quelque chose pour l'aménagement de cette rue. M. Francis BRONNAZ répond que les travaux s'arrêteront à la rue des Bruyères.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-100 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE VITOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2001-56 du 17 juin 2004, dans son article 2-II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la décision de réaliser des travaux de réhabilitation de la rue de Vitot au Neubourg ;

S'agissant en l'espèce de la réalisation et la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la communauté de communes du Pays du Neubourg et de la commune du Neubourg, les dites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la commune du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de Vitot du Neubourg, ainsi que tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

→ **Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relevé des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel**

M. Francis BRONNAZ présente le programme "Gazpar" qui correspond à l'équipement des clients GdDF de nouveaux compteurs communicants permettant un télérelevé quotidien. Ce système nécessite l'installation d'antennes sur certains bâtiments de la ville. Le but du télérelevé est de permettre à l'abonné de payer sa juste consommation chaque mois. Deux points d'installation sont possibles pour la réception : les services techniques et la mairie. M. Francis BRONNAZ précise que ce système sera mis en œuvre au 2^e semestre 2018.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-101 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF

- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

→ **Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service public d'assainissement collectif 2016**

Le RPQS est la Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Il s'agit ici spécifiquement de l'assainissement collectif.

M. Didier ONFRAY présente le tableau simplifié de ce rapport et apporte les précisions suivantes.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance	Unité	Exercice 2015			Exercice 2016		
			Valeur du service	Moyenne dans la classe (2 500 - 29 000) habitans	Moyenne nationale	Valeur du service	Moyenne dans la classe (2 500 - 29 000) habitans	Moyenne nationale
D001.0	Nombre d'habitants desservis	hab	4 414	3 999 299 (894)	42 013 408 (5781 - 38%)	4 400	371 430 (69)	1 784 883 (810 - 5%)
D002.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	10	(sans objet)	(sans objet)	9	(sans objet)	(sans objet)
D003.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	OAS	219,8	284 232,5 (548)	1 033 324,2 (4919 - 33%)	230	6 011,3 (38)	32 988,4 (874 - 5%)
D004.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N-1	€/m ³	1,61	2,22 (686)	2,03 (5662 - 35%)	1,62	2 (88)	1,96 (800 - 5%)
P001.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97,14	92,38 (472)	93,58 (4224 - 28%)	99,07	97,04 (83)	95,66 (712 - 5%)
P002.1B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	15	36 (668)	61 (5611 - 54%)	29	64 (65)	81 (795 - 5%)
P003.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	96 (454)	96 (2995 - 18%)	100	93 (37)	95 (535 - 5%)
P004.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	97 (452)	99 (3896 - 27%)	100	99 (33)	95 (536 - 4%)
P005.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	94 (455)	94 (3899 - 27%)	100	96 (34)	94 (528 - 4%)
P006.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	99,9 (511)	97,8 (3245 - 23%)	100	99,3 (34)	99,2 (396 - 3%)
P007.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0088	0,012 (500)	0,0053 (4692 - 29%)	0	0,0035 (63)	0,0033 (734 - 5%)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%		2,34 (174)	1,66 (1138 - 7%)	0,65	1,76 (51)	1,82 (503 - 5%)

Le 2^e point (nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels) correspond aux entreprises : on en compte 1 en moins, il s'agit de PauCaPlast.

Concernant le taux d'impayés (dernière ligne renseignée du tableau), M. Didier ONFRAY remarque que le chiffre indiqué résulte d'une anomalie : nous sommes à 6% d'impayés.

M. Francis DAVOUST demande si les communes de VITOT et CROSVILLE-LA-VIEILLE ont donné des nouvelles sur la nouvelle version de la convention. M. Didier ONFRAY répond ne pas avoir encore de retours mais la convention ayant été envoyée fin juin, il faudra certainement attendre septembre que les conseils municipaux se réunissent.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-102 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, imposant aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de LE NEUBOURG pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Lecture du rapport par Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Réunion du 10 juillet 2017

Présents : Mme Hélène LEROY, Mme Brigitte LOPEZ et Mme BERTIN.

Excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Sophie BETTENCOURT, Mme Evelyne CADIOU, Mme Françoise MAILLARD et M. Jean-Baptiste MARCHAND.

→ **Seniors en vacances 2017**

Du 1^{er} au 8 juillet, 54 personnes se sont rendues au village vacances le phare à St Clément les baleines sur l'île de Ré. Le séjour s'est bien déroulé, ainsi que les sorties, les repas et les animations, de plus le soleil était au rendez-vous. Tous les participants sont revenus enchantés.

→ **Sortie Rungis à Rouen**

Après plusieurs changements de dates, nous avons retenu le vendredi 29 septembre 2017. Le nombre de participants a été réduit par les organisateurs à 25, la commission reste en réflexion sur ce projet. Afin de compléter le bus, nous envisageons d'ajouter une autre visite à cette journée.

→ **Sortie au Sénat**

Cette sortie aura lieu le 6 novembre. L'heure d'arrivée au Sénat est prévue pour 12h15, le déjeuner 12h30 et à 14 heures visite du Sénat. Une autre activité pour le matin est à l'étude.

→ **Mois de décembre**

Nous irons à la découverte des villages illuminés dans l'Orne, cette sortie est prévue le 19 décembre. Le départ se fera à 14h de l'office du tourisme du Neubourg, arrivée sur place à 16h45 un goûter nous sera servi, à 17h15 nous partirons en bus pour une visite guidée d'environ 80 km, dîner à la Michaudière vers 20 heures et départ vers 23 heures pour le retour au Neubourg.

Délibération à prendre sur les tarifs :

	NEUBOURGEOIS	EXTERIEURS
PERSONNE SEULE	60,00 €	70,00 €
COUPLE	115,00 €	135,00 €

→ **Sortie au Futuroscope**

Cette sortie est toujours à l'étude sur 2 jours sur les vacances scolaires du début d'année 2018, le prix de revient comprend l'entrée, le dîner, la nuit et le petit déjeuner, pour un adulte 120,50€,

Pour les enfants de 5 à 16 ans le coût est de 79€.

Le tarif du transport avec le car n'est pas encore défini.

Nous sommes toujours en attente de réponses des demandes de subventions

Le but est de faire partir des familles neubourgeoises qui ne partent pas en vacances.

→ **Tarifs sortie « Affaires sociales » automne 2017**

Madame le Maire soumet au vote les tarifs pour la sortie « à la découverte des villages illuminés ».

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-103 : TARIFS POUR SORTIE « AFFAIRES SOCIALES » EN DECEMBRE 2017 : « A la découverte des villages illuminés dans l'Orne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission Affaires Sociales propose des sorties et qu'il convient d'en fixer les tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- fixe les tarifs suivants pour la sortie « à la découverte des villages illuminés dans l'Orne » prévue en décembre 2017 :

	Habitant Le Neubourg	Personne extérieure
Personne seule	60 €	70 €
Couple	115 €	135 €

- précise que :

- Le tarif comprend le transport, le déjeuner et les billets d'entrée.
- Les recettes seront encaissées par la régie « Affaires Sociales ».
- En cas d'annulation des sorties du fait de l'organisateur ou en cas de désistement d'un participant pour cause de maladie, accident ou décès (du participant ou du conjoint), les remboursements s'effectueront, sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou acte de décès) par virement administratif.

Adopté à l'unanimité

➤ **CCAS**

Lecture du rapport par Mme Evelyne DUPONT Conseil d'Administration du 10 juillet 2017

I – ETUDE DU DOSSIER « TICKET SERVICE »

Après présentation du projet, le Conseil d'administration a pu constater que l'utilisation des Tickets services avait un coût et qu'actuellement ils n'étaient pas utilisables sur le Neubourg. Pas de suite favorable.

II – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DES ENFANTS EN VACANCES DE LA CROIX ROUGE :

Après délibération, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'augmenter la subvention de la Croix Rouge de 2 €, soit 24 € par jour et par enfant, pour l'année 2017.

III – DOSSIERS EN COURS :

7 demandes d'aides :

- Une demande d'aide pour un permis de conduire pour 255 €
- Deux demandes d'aide pour des loyers pour un montant de 450 €
- Une demande d'aide pour des frais de déménagements pour 124 €
- Deux demandes d'aides des consultations de spécialistes non remboursées pour 320 €
- Une demande d'aide pour de l'électricité pour 80 €

IV – QUESTIONS DIVERSES :

Les assistantes sociales font des bons de vêtements pour des personnes ou familles en difficultés, à prendre à la Croix Rouge. Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que la Croix Rouge pourra facturer ces vêtements au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

→ Prochain Conseil d'Administration le Lundi 18 septembre 2017 à 18 h 00

Pour répondre à des réactions concernant la prise en charge à compter de 2017 des bons de vêtements à la Croix Rouge, M. Didier ONFRAY précise qu'à titre indicatif, le montant s'élevait à 1 000 € en 2016.

➤ **COMITE SECURITE**

Lecture par M. Francis DAVOUST

Les actions décidées par le comité sécurité se mettent en place avec le concours de la communauté de communes pour ce qui est de la signalisation réglementaire du code de la route :

- stop, limitation de vitesse, panneau de signalisations, avec la commission Voirie pour les aménagements spécifiques concernant le stationnement,
- marquage au sol des interdictions,
- création et marquage de places de parking supplémentaires :
 - . rue de l'Ecalier,
 - . rue Ernest Neuville,
 - . route de Crosville,
 - . rue de Lattre de Tassigny,
 - . rue Pierre Corneille,

cela pour augmenter le nombre de places mais aussi pour ralentir la vitesse des usagers qu'ils soient automobilistes, motards ou scooters.

- Nous profitons de ces marquages pour créer du stationnement supplémentaire pour les personnes handicapées.
- Vous avez pu constater que de nombreux passages pour piétons ont été rénovés : ils seront complétés par une signalisation réglementaire en amont.

- Vidéoprotectons : Nos caméras démontrent chaque jour leur efficacité. Une quinzaine de réquisitions de la gendarmerie en moyenne par mois (gendarmerie du Neubourg mais aussi de PSIG, brigades de recherches, etc) pour des faits de délinquance.

Nous venons de faire évoluer en terme d'images enregistrées, dorénavant, elles le sont à 160° en mode patrouille.

- Sécurité de nos concitoyens : De très trop nombreuses interventions pour des problèmes de voisinage : bruit, chiens, enfants, cela y compris le week-end, de jour comme de nuit puisque le numéro d'astreinte de la police municipale est opérationnel 24h/24, 7 jours sur 7. Certains quartiers sont plus sensibles que d'autres, une présence accrue de nos policiers (à pied, en voiture et maintenant en vélo VTT, permet néanmoins une amélioration de la situation.

M. François BIDAULT informe le conseil municipal d'un acte d'incivilité réalisé sur la fontaine de l'Envol. L'opération de nettoyage sera coûteuse puisque requerra l'intervention d'une entreprise spécialisée. De plus, il a été nécessaire de purger les tuyauteries, entraînant la perte de 10 000 litres d'eau. Mme Isabelle VAUQUELIN demande à ce que trop de détails ne soient pas communiqués sur cet acte afin de ne pas donner d'autres mauvaises idées.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

→ **Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017**

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour les fermetures d'un poste d'ingénieur et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'une part ; et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 25 heures/semaine d'autre part.

M. Arnaud CHEUX explique que le poste à 25/35^e remplacera le poste à temps plein (35/35^e) de rédacteur. Il ajoute que le poste en moins d'ingénieur est celui du responsable des services techniques qui repart dans le privé. Le profil recherché pour son successeur est un technicien de catégorie B, plutôt qu'un catégorie A.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-104 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2017

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide la suppression au 1^{er} juillet 2017 d'un poste d'ingénieur et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- autorise au 1^{er} juillet 2017 la création d'un poste d'adjoint administratif.
- décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADE	Création	Quotité horaire
Adjoint administratif	+ 1	25/35e
Ancien effectif	5	
Nouvel effectif	6	
GRADE	Suppression	Quotité horaire
Ingénieur	- 1	35/35e
Ancien effectif	1	
Nouvel effectif	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	- 1	35/35e
Ancien effectif	3	
Nouvel effectif	2	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

→ **Intégration des communes de La Pyle et Sainte Opportune du Bosc à la communauté de communes du Pays du Neubourg**

Madame le Maire explique que les conseils municipaux des deux communes concernées ont formulé un avis favorable, le conseil communautaire également. Toutes les communes de la communauté de communes doivent se prononcer.

M. Arnaud CHEUX précise que cette intégration est cohérente sur le plan géographique et sociologique, et permet à la communauté de communes d'approcher le seuil des 20 000 habitants.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-105 : INTEGRATION DES COMMUNES DE LA PYLE ET SAINTE OPPORTUNE DU BOSCA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération du 18 mai de la commune de La Pyle demandant son intégration dans la communauté de communes du Pays du Neubourg ;

CONSIDÉRANT la délibération du 23 mai de la commune Sainte Opportune du Bosc demandant son intégration dans la communauté de communes du Pays du Neubourg ;

CONSIDÉRANT la délibération du 7 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Emet un avis favorable à l'intégration de la commune de La Pyle dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.

- Emet un avis favorable à l'intégration de la commune de Sainte Opportune du Bosc dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Adopté à l'unanimité

→ Envoi par courrier électronique des convocations aux séances du Conseil Municipal

Tous les membres du conseil municipal du Neubourg ayant une adresse électronique, la convocation aux réunions du Conseil municipal pourrait leur être envoyée par ce moyen, évitant ainsi à la commune de mobiliser un agent pour cette distribution ou de financer des envois postaux.

M. Arnaud CHEUX précise qu'une version papier pourra être mise à disposition à l'accueil de la mairie, ou le soir du conseil comme le suggère Mme Anita LE MERRER, avec une lecture préalable sur ordinateur des documents reçus par messagerie.

Mme Isabelle VAUQUELIN précise que chaque élu devra remplir un formulaire pour donner son accord.

Sur suggestion de plusieurs élus, il est décidé d'étendre l'envoi par messagerie aux convocations pour les réunions de commissions.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2017-106 : ENVOI PAR COURRIER ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide que l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal se fera de manière dématérialisée. Cet envoi comprend la convocation à la séance à venir, accompagnée de la note de synthèse et toute annexe nécessaire, ainsi que le procès-verbal de la séance précédente.

- précise qu'en sus de la présente délibération, l'accord individuel de chaque conseiller sera sollicité pour l'application de ce dispositif.

- dit que les élus souhaitant obtenir une version papier acceptent de la retirer à l'hôtel de ville, aux heures d'ouverture des services ou pourront la récupérer au début de la séance.

- ajoute que les convocations aux commissions municipales se feront exclusivement par courrier électronique.

Adopté à l'unanimité

→ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente une décision :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de VITOT à LE NEUBOURG : => Entreprise : le groupement ESPACE LIBRE – TECHNIROUTE- SEEN
=> Montant : 93 660.00 € TTC*

→ Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'affaire avec M. Frédéric ROGER qui avait mis la ville au tribunal pour les 3m² utilisés pour l'élargissement de la rue Saint-Célerin, va coûter 6 000 € à la commune pour les frais de justice. Il a été débouté sur le versement d'indemnités et la ville reste propriétaire du terrain.

Prochain conseil : Lundi 18 septembre 2017

Fin de séance : 21h50

Délibérations du 17 juillet 2017

- DCM-2017-092 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MEDIATHEQUE POUR SA PARTICIPATION POUR LES 60 ANS DU CINEMA ET LA FETE DE LA PEINTURE 2017
- DCM-2017-093 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DU NEUBOURG
- DCM-2017-094 : RYTHMES SCOLAIRES : RETABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS
- DCM-2017-095 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CESSVILLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DOMICILIE HORS LE NEUBOURG
- DCM-2017-096 : CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 437, AM 449, AM 450 et 438 (LOTS 42 et 43 QUARTIER DE LA GARE)
- DCM-2017-097 : CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 451 et AM 439 (LOTS 44 QUARTIER DE LA GARE)
- DCM-2017-098 : DROIT DE PREEMPTION SUR UN EMPLACEMENT RESERVE : PARCELLE AB 79, RUE DE VITOT
- DCM-2017-099 : CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION ENEDIS : PARCELLES D 0135 ET D 0358
- DCM-2017-100 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE VITOT
- DCM-2017-101 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE6RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL
- DCM-2017-102 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2016
- DCM-2017-103 : TARIFS POUR SORTIE « AFFAIRES SOCIALES » EN DECEMBRE 2017 : « A la découverte des villages illuminés dans l'Orne »
- DCM-2017-104 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2017
- DCM-2017-105 : INTEGRATION DES COMMUNES DE LA PYLE ET SAINTE OPPORTUNE DU BOSC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG
- DCM-2017-106 : ENVOI PAR COURRIER ELECTRONIQUE DES CONVOCATIONS AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL